

PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU MARDI 4 AVRIL 2023 à 20H
au siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes

L'an deux-mille-vingt-trois, le quatre avril, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, dans les locaux du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres, le vingt-neuf mars précédent, par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes.

ORDRE DU JOUR :

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1. Désignation d'un secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 7 mars 2023

FINANCES

2. Budget principal - Votes du compte de gestion 2022, du compte administratif 2022 et de l'affectation du résultat 2022
3. Vote des subventions aux Associations 2023
4. Budget principal – Vote des autorisations de programme (AP), autorisations d'engagement (AE) et crédits de paiement (CP)
5. Vote des taux des impôts locaux 2023
6. Budget Principal - Vote du produit attendu de la taxe GEMAPI pour 2023
7. Budget principal - Vote du budget primitif 2023
8. Budget annexe « Gestion des déchets » - Votes du compte de gestion 2022, du compte administratif 2022 et de l'affectation du résultat 2022
9. Budget annexe « Gestion des déchets » - Vote du budget primitif 2023
10. Budget annexe « Zones d'Activités Economiques (ZAE) » - Votes du compte de gestion 2022, du compte administratif 2022 et de l'affectation du résultat 2022
11. Budget annexe « Zones d'Activités Economiques ZAE » - Vote du budget primitif 2023
12. Budget annexe « Mobilité » - Votes du compte de gestion 2022, du compte administratif 2022 et de l'affectation du résultat 2022
13. Budget annexe « Mobilité » - Vote du budget primitif 2023
14. Approbation du compte de gestion 2022 de dissolution du budget annexe GEMAPI
15. Approbation du compte de gestion 2022 de dissolution du budget annexe ALPAGE SULENS
16. Approbation de la convention annuelle d'objectifs le Foyer d'Animation et de Loisirs de Thônes
17. Approbation de la convention annuelle d'objectifs avec le Centre de Pratique Musicale de Thônes
18. Approbation de la convention annuelle d'objectifs avec l'Ecole de Musique des Aravis
19. Approbation de la convention annuelle d'objectifs avec l'Office de tourisme intercommunal Thônes Cœur des Vallées
20. Approbation de la convention de financement à intervenir avec l'Association Initiative Grand Annecy
21. Approbation de la convention d'objectif avec l'Association Outdoor Sports Valley

RESSOURCES HUMAINES

22. Création d'un poste permanent à temps complet de Responsable de service Gestion des déchets

MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

23. Mise à disposition de bureaux et autres locaux à titre gracieux

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

24. Approbation de la convention de financement des navettes Aravis-Bus

25. Approbation de la convention de délégation de compétence en matière de transport à la demande, mobilités partagées et solidaires à intervenir avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes

26. Mobilité – Approbation du tarif du service de location de vélos électriques

27. Aide à l'acquisition d'un tènement pastoral par la Commune de Grand-Bornand

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

28. Décisions prises par Monsieur le Président au titre des articles L2122-22, L2122-23 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président, ouvre la séance à vingt heures et procède à l'appel des membres.

Conseillers en exercice : **31**

Présents : **22**

ALEX : Catherine HAUETER, Patrick HERBIN

LA BALME-DE-THUY : /

LE BOUCHET-MONT-CHARVIN : Franck PACCARD

LES CLEFS : Sébastien BRIAND, Nathalie BULEUX

LA CLUSAZ : Pascale MEROTTO, Didier THEVENET

DINGY-SAINT-CLAIR : Laurence AUDETTE, Bruno DUMEIGNIL

LE GRAND-BORNAND : Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN, André PERRILLAT-AMEDE

MANIGOD : Stéphane CHAUSSON

SAINT-JEAN-DE-SIXT : Didier LATHUILLE

SERRAVAL : Vincent HUDRY-CLERGEON, Philippe ROISINE

THÔNES : Stéphane BESSON, Claude COLLOMB-PATTON, Benjamin DELOCHE, Amandine DUNAND, Jean VULLIET

LES VILLARDS-SUR-THÔNES : Gérard FOURNIER-BIDOZ

Pouvoirs : **7**

Pierre BARRCUAND à Catherine HAUETER, Danièle CARTERON à Didier LATHUILLE, Odile DELPECH-SINET à Gérard FOURNIER-BIDOZ, Isabelle LOUBET GUELPA à Stéphane CHAUSSON, Chantal PASSET à Amandine DUNAND, Gaëlle VERJUS à Jean VULLIET, Nelly VEYRAT-DUREBEX à Benjamin DELOCHE

Absents : **2**

Pierre BIBOLLET, Alexandre HAMELIN

Secrétaire de séance : Stéphane BESSON

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 MARS 2023

Rapporteur : Monsieur le Président

Après avoir constaté le quorum, Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, désigne Monsieur Stéphane BESSON en tant que secrétaire de séance.

Il soumet ensuite aux membres du Conseil communautaire, le procès-verbal de la dernière séance, en date du 7 mars 2023, pour approbation.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire en date du 7 mars 2023.

FINANCES

N° 2023-012 - BUDGET PRINCIPAL - VOTES DU COMPTE DE GESTION 2022, DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 ET DE L'AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Rapporteur : Monsieur Didier LATHUILLE

Vu le débat d'orientation budgétaire tenu lors de la réunion du Conseil communautaire du 7 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et du Bureau du 21 mars 2023 ;

Sur la base du Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) et dans le prolongement du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) qui s'est tenu au cours du Conseil en date du 07 mars 2023 (délibération n°2023/008), il convient maintenant de voter les divers budgets pour l'année 2023.

A cet effet, outre les annexes portant sur les différents documents comptables et budgétaires de la Communauté de communes, jointes à la note de synthèse communiquée préalablement à la présente séance, il a été demandé de réaliser un rapport de présentation de l'exercice réalisé pour l'ensemble des budgets de la CCVT et un autre, au titre des budgets prévisionnels 2023, conformément à l'avis rendu par la Commission Finances du 21 mars dernier.

Il a ainsi été procédé à une présentation exhaustive de ces rapports portant respectivement, sur les comptes administratifs 2022 et les projets de budgets primitifs 2023, afin d'apporter toute l'information utile aux membres du Conseil.

Un dossier portant sur les points budgétaires et financiers présentés en cours de séance a notamment été joint en annexe de la note de synthèse et communiqué à l'ensemble des Conseillers, afin de porter à leur connaissance, toute l'information nécessaire et préalable à leurs délibérations.

Il est demandé au Conseil, de se prononcer sur le compte de gestion 2022, dressé par le Comptable public, en précisant que l'exécution du budget principal est conforme aux prévisions et ne donne lieu à aucune observation particulière.

Ainsi, au vu du budget primitif de l'exercice 2022, des titres définitifs, des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et de celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Et après s'être assuré que le Comptable public a bien repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le compte de gestion du budget principal, dressé pour l'exercice 2022 par le Comptable public.

- visé et certifié conforme par l'Ordonnateur et,
- n'appelant aucune observation de sa part.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCLARE** que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2022 par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle aucune observation de sa part.

M. Jean VULLIET souhaite avoir un comparatif entre la fiscalité professionnelle perçue par la CCVT (en lieu et place des communes) et le montant qu'elle reverse (attribution de compensation).

M. GREGOIRE (consultant CCVT) précise que ces éléments ont été communiqués en réunion du Conseil communautaire du 7 mars 2023 lors de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire (page 19).

M. André PERRILLAT-AMEDE prend la parole pour exprimer le sentiment des élus du Grand-Bornand quant à la suppression, cette année, des subventions liées à l'organisation de grands événements et manifestations. Cette disposition jugée sévère et brutale amène les élus du Grand-Bornand à penser que les subventions versées jusqu'alors, à ce titre, ont été indûment perçues.

M. André PERRILLAT-AMEDE expose qu'au-delà de l'incidence sur la fréquentation des communes de la Communauté de communes, la Commune du Grand-Bornand lors de l'organisation de la Coupe du Monde Biathlon a toujours fait bénéficier les élèves de primaire, collège, lycée et MFR d'entrées gratuites ce qui a représenté 666 jeunes accueilli en 2021 et 507 en 2022.

Quant au Festival « Au Bonheur des Mômes », M. André PERRILLAT-AMEDE préfère laisser apprécier chacun les retombées au niveau de la fréquentation touristique au niveau du territoire.

Il rappelle que dans le cadre des 30 ans du Festival « Au Bonheur des Mômes », un album de chansons réalisé par le groupe « Bab et Les Chats », a été joué, en avant-première, à destination des 1 040 élèves des 44 classes des écoles élémentaires de la Communauté de Communes lors de la Fête de la Musique, le mardi 21 juin 2022 au Grand-Bornand. Deux chansons ont été travaillées en amont en classe par les enfants qui sont repartis avec chacun un CD deux titres offert par le groupe Bayard Musique.

Enfin, il énonce les intentions du Festival 2023 avec :

- La programmation d'un concert, la semaine de la fête de la musique, pour les écoles de la CCVT ;
- La mise en place dans 130 bibliothèques dont toutes celles de la Vallée de Thônes, du Prix de la Vache qui lit : prix roman jeunesse 8-12 ans co-organisé par Savoie-Biblio en partenariat avec les bibliothèques de Thônes et Dingy-Saint-Clair ;
- La valorisation d'acteurs et/ou structures du territoire pendant le festival dont Saveurs des Aravis, l'Ecomusée du bois et de la forêt, la Maison de la pomme et du biscantin et le Chantier Aravis-Lac ;
- L'opération Ruches à livres au cours de laquelle les enfants des écoles du Grand-Bornand, La Clusaz, Saint-Jean-de-Sixt, Serraval, La Vacherie, Les Villards-sur-Thônes, les Clefs et le Foyer d'Animations de Thônes sont invités à la découverte de contes et légendes alpins et à la création collective de décors sur les Ruches à livres à la Source.

L'aide apportée par la Communauté de communes jusqu'à présent permettait de conforter l'organisation de ces animations dont la jeunesse et les acteurs du territoire bénéficiaient largement.

M. le Président reconnaît que la CCVT a dû « trancher dans le vif » notamment au vu des nombreuses demandes présentées dans ce domaine et que ces remarques sont bien entendues.

Le compte administratif 2022 est ensuite présenté comme suit :

Section d'investissement		
Résultat antérieur reporté (Année 2021)		1 934 018.21 €
Dépenses année 2022		3 281 178.87 €
Recettes année 2022		2 028 838.89 €
Résultat de l'exercice 2022	Déficit	- 1 252 339.98 €
Résultat cumulé fin 2022	Excédent	681 678.23 €
Section de fonctionnement		
Résultat antérieur reporté (Année 2021)		3 950 243.37 €
Résultat 2021 affecté en investissement		- 356 129.85 €
Dépenses année 2022		14 383 664.10 €
Recettes année 2022		13 648 264.13 €
Résultat de l'exercice 2022	Déficit	- 735 399.97 €
Résultat cumulé fin 2022	Excédent	2 858 713.55 €
Résultat global à la clôture de 2022	Excédent	3 540 391.78 €

Avant de se retirer, Monsieur le Président qui ne prend pas part au vote du compte administratif 2022, confie la présidence à Monsieur le Vice-Président en charge des finances.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** le compte administratif 2022 du budget principal, tel que présenté.

Monsieur le Président réintègre la salle du Conseil et reprend la présidence de la séance.

Il est ensuite proposé d'affecter le résultat de fonctionnement 2022 de 2 858 713.55 € comme suit :

- affectation en investissement (compte RI 1068) : 429 731.52 €
- excédent de fonctionnement reporté (compte RF 002) : 2 428 982.03 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** l'affectation du résultat telle que proposée.

N° 2023-013 - VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Vu l'avis de la Commission Subventions et du Bureau des 6 et 13 février 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances et du Bureau du 21 mars 2023,

Il est proposé au Conseil communautaire d'examiner l'attribution et les montants de subventions au titre de l'année 2023 et de procéder ensuite à la revue dans le détail de l'ensemble des subventions.

ASSOCIATIONS	MONTANT ACCORDÉ
JEUNESSE ET SPORT	192 190 €
Aikikai de Thônes	960 €
Alex Echecs	600 €
Aravis Natation	1 665 €
Aravis Ski Compétition	1 350 €
Archers de la Vallée de Thônes	1 440 €
Association Sportive Féminine de Thônes dite Club féminin	2 000 €
Centre d'animation du Bouchet-Serraval	1 000 €
Centre Equestre de Thônes	5 820 €
Club Alpin Français (CAF) des Aravis	4 905 €
Club des Sports de La Clusaz	17 055 €
Club des Sports de Manigod	5 595 €
Club des Sports des Villards-sur-Thônes	2 475 €
Détection Ski Alpin de Thônes	2 505 €
Football Club de Thônes	8 400 €
Football Club des Aravis	7 980 €
Football Club Dingy Saint Clair	2 520 €
Foyer d'Animation et de Loisirs - Subvention de fonctionnement	37 320 €
Foyer d'Animation et de Loisirs - Subvention Convention Territoriale (CTG)	13 500 €
Foyer d'Animation et de Loisirs - Poste jeunesse "Hors les murs"	7 000 €
Foyer d'Animation et de Loisirs - Tribu des Aravis	1 500 €
Foyer de Ski de Fond du Grand-Bornand	3 375 €
Foyer du Parmelan	4 170 €
Golf Club des Aravis	2 100 €
Gym Thônes Vallée	7 500 €
Judo Club des Aravis Omnisports	2 500 €
Le Paret de Manigod	500 €
Rugby Club Thônes Aravis	4 020 €
Ski Club de Saint Jean-de-Sixt	3 240 €
Ski Club de Thônes	2 250 €
Ski Club du Grand-Bornand	8 610 €
Ski Etude des Aravis	1 200 €

Société de Pêche de Thônes - Aravis	855 €
Tennis Club de Thônes	6 780 €
Tennis Club du Grand-Bornand	1 500 €
Tennis Club Saint Jean de Sixt	3 195 €
Thônes Basket	10 380 €
Thônes Handball	2 760 €
Thônes Natation	1 665 €
SCOLAIRE	11 730 €
Association de parents d'élèves du Collège et Lycée St Joseph de Thônes (APEL)	5 890 €
Foyer socio-éducatif et Association sportive Collège des Aravis	5 840 €
SOLIDARITE	51 189 €
ADMR Haute Vallée du Borne et Aravis	9 000 €
ADMR des Vallées de Thônes	12 500 €
Banque Alimentaire de Haute-Savoie	2 304 €
Espace Familles " Grand pas petit pas"	535 €
LIVE Loisirs Identiques Vacances Ensemble	1 500 €
Mission Locale Jeune Bassin Annécien (MLJBA)	12 750 €
Opération Nez Rouge 74	500 €
Secours en montagne Tournette - Aravis	2 500 €
Secours populaire français - Comité de Thônes	3 000 €
SSIAD ADMR Tournette Aravis	5 000 €
Une vieillesse en Or	1 600 €
COOPERATION INTERNATIONALE	4 600 €
Comité de jumelage de La Clusaz - Pama / Kompienga	4 000 €
Solidarité MAKOUA	600 €
TOURISME	318 500 €
OTI Thônes Cœur des Vallées - Subvention de fonctionnement	318 500 €
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	33 596 €
Initiative Grand Annecy (IGA)	27 596 €
Association des Producteurs Fermiers de Chevrotin	3 000 €
Union des Producteurs de Reblochon Fermier (UPRF)	3 000 €
AGRICULTURE	11 000 €
Foire cantonale des moutons organisée par Les Moutonniers et Chevriers des Vallées de Thônes	1 500 €
Foire cantonale de la race Abondance	1 500 €
Service de remplacement de Thônes	5 500 €
Abondance, Primholstein, Montbéliarde, Hérens (APMH) - Vaches en piste	2 500 €
ECOLES DE MUSIQUE	307 577 €
Centre de Pratique Musicale de Thônes - Frais de fonctionnement	125 400 €
Centre de Pratique Musicale de Thônes - Interventions en milieu scolaire (dumistes)	64 000 €
Centre de Pratique Musicale de Thônes - Spectacles scolaires	3 500 €
Ecole de Musique des Aravis - Frais de fonctionnement	96 800 €
Ecole de Musique des Aravis - Interventions en milieu scolaire (dumistes) + secrétariat	17 877 €
CULTURE ET PATRIMOINE	13 300 €
Association des Vergers de Thônes	6 500 €
Foyer d'Animation et de Loisirs de Thônes - Rencontre du Film des Résistances	6 000 €
Généaravis - Frais de fonctionnement	300 €
Université Populaire du Pays de Thônes et Aravis	500 €
TOTAL	943 682 €

Il est demandé à tous les conseillers intéressés à l'affaire de s'abstenir de toute participation à la décision finale.

Il est ensuite proposé de voter le montant et l'attribution des subventions présentées ci-dessus.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des votants :

- **VOTE** le montant et l'attribution des subventions comme présenté ci-dessus, étant précisé que pour :
 - Le Foyer d'Animation et de Loisirs de Thônes, Mme Amandine DUNAND ne prend pas part au vote ;
 - L'Association de parents d'élèves du Collège et Lycée St Joseph de Thônes, Mme Nathalie BOULEUX et M. Philippe ROISINE n'ont pas pris part au vote ;
 - Le Foyer socio-éducatif et Association sportive Collège des Aravis, M. Pierre BARRUCAND et M. Philippe ROISINE ne prennent pas part au vote ;
 - Le Centre de Pratique Musicale de Thônes, Mme Chantal PASSET n'a pas pris part au vote ;
 - La Mission Locale Jeune Bassin Annécien (MLJBA), M. Philippe ROISINE et M. Jean VULLIET n'ont pas pris part au vote ;
 - Le Secours en montagne Tournette – Aravis, Mme Nelly VEYRAT-DUREBEX (par procuration) ne prend pas part au vote ;
 - L'Office de tourisme intercommunal Cœur des Vallées, Mme Laurence AUDETTE, M. Claude COLLOMB-PATTON, Mme Amandine DUNAND, Mme Isabelle LOUBET-GUELPA (par procuration), M. Franck PACCARD, M. André PERRILLAT-AMEDE et M. Vincent HUDRY-CLERGEON, n'ont pas pris part au vote ;
 - L'Association Initiative Grand Annecy, Mme Laurence AUDETTE et M. André PERRILLAT-AMEDE n'ont pas pris part au vote ;
 - L'Association Outdoor Sport Valley, Mme Laurence AUDETTE n'a pas pris part au vote ;
 - Le Centre de Pratique Musicale de Thônes, Mme Amandine DUNAND et Mme Chantal PASSET (par procuration) n'ont pas pris part au vote ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif du budget principal 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la bonne exécution de cette délibération.

N° 2023-014 - BUDGET PRINCIPAL – VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP), AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (AE) ET CREDITS DE PAIEMENT (CP)

Rapporteur : Monsieur Didier LATHUILLE

Vu le débat d'orientation budgétaire tenu lors de la réunion du Conseil communautaire du 7 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et du Bureau du 21 mars 2023 ;

Les autorisations de programme (AP) en investissement, ou autorisations d'engagement (AE) en fonctionnement, correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel.

Les AP ou AE constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour leur financement. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP ou AE correspondantes.

L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Le vote d'une AP/AE, obligatoirement soumis à la décision de l'Assemblée communautaire intervient lors du budget primitif, voire à l'occasion des décisions modificatives, et fait l'objet d'une délibération spécifique.

Il est précisé que seul le montant global de l'AP/AE est soumis au vote, les autres éléments portés dans la délibération sont donnés à titre indicatif. (ex : échéancier)

La mise en place d'une gestion pluriannuelle des dépenses pour la première fois en 2023 permettra d'inscrire au budget primitif le montant des seuls Crédits de Paiement et donc d'améliorer le taux de réalisation du Compte Administratif.

La liste des Autorisations de Programme (AP) et celle des Autorisations d'Engagement (AE) sont ensuite présentées et il est proposé au Conseil communautaire de les approuver.

Autorisation d'engagement (AE)						Crédit de paiement (CP)		
N°	libellé	section	imputation		Montant initial au 01-01-2023	CP 2023	CP2024	CP2025
			Chapitre	Compte				
AE-2023-01	Archivistes - CDG74	fonctionnement	Chap 011	art 611 - ADM	29 725 €	1 620 €	14 245 €	13 860 €
AE-2023-02	Risques Naturels : programmation GIRN	fonctionnement	Chap 011	art 617 - RINA	40 000 €	10 000 €	30 000 €	
AE-2023-03	Animation OPAH	fonctionnement	Chap 011	art 6238 - HAB	60 000 €	20 000 €	40 000 €	- €
AE-2023-04	Schéma des APN et capacité de charges des espaces naturels	fonctionnement	Chap 011	art 617 - EV	45 000 €	30 000 €	15 000 €	- €
AE-2023-05	Etude - Espace Bon Fonctionnement des Zones Humides	fonctionnement	Chap 011	art 617 - ENAT	18 000 €	4 000 €	14 000 €	
AE-2023-06	IAM - observatoire	fonctionnement	Chap 011	art 611 - IAM	120 000 €	100 000 €	20 000 €	- €
AE-2023-07	Subvention d'équilibre - Budget annexe Mobilité	fonctionnement	Chap 74	art 6573641 - MOB	1 700 000 €	300 000 €	700 000 €	700 000 €
Total Fonctionnement					2 012 725 €	465 620 €	833 245 €	713 860 €

Autorisation de Programme (AP)						Crédit de paiement (CP)		
N°	libellé	section	imputation		Montant initial au 01-01-2023	CP 2023	CP2024	CP2025
			Chapitre	Compte				
AP-2023-01	SCOT	Investissement	Chap 20	art 202-SCOT	200 000 €	50 000 €	150 000 €	
AP-2023-02	Gens du voyage	Investissement	Chap 204	art 2041512 - VOY	800 000 €	100 000 €	400 000 €	300 000 €
AP-2023-03	OPAH - subventions aux particuliers	Investissement	Chap 204	art 20422 - HAB	206 830 €	46 830 €	80 000 €	80 000 €
AP-2023-04	ZAE les Brauves	Investissement	Chap 21	art 2111 - ZECO	630 000 €	160 000 €	470 000 €	
Total Investissement					1 836 830 €	356 830 €	1 100 000 €	380 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les autorisations de programme et autorisations d'engagement telles que présentées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager les dépenses des opérations ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et autorisation d'engagement et à mandater les dépenses afférentes ;
- **PRECISE** que les crédits de paiement de 2023 sont inscrits au budget primitif 2023 (budget principal).

N° 2023-015 - VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX 2023

Rapporteur : Monsieur Didier LATHUILLE

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et du taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 (cerfa n° 1259) ;

Vu le débat d'orientation budgétaire tenu lors de la réunion du Conseil communautaire du 7 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et du Bureau du 21 mars 2023 ;

Les bases d'imposition prévisionnelles notifiées pour 2023 sont les suivantes :

▪ Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	:	49 220 000 €
▪ Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties (TFNPB)	:	555 200 €
▪ Taxe d'Habitation (TH) sur résidence secondaire	:	35 530 924 €
▪ Contribution Foncière Entreprise (CFE)	:	14 940 000 €

Il est rappelé les taux appliqués au titre des années 2017, 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022 :

▪ Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	:	1,34 %
▪ Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties (TFNPB)	:	5,80 %
▪ Taxe d'Habitation (TH) taux figé en 2020-2021-2022	:	1,90 %
▪ Contribution Foncière Entreprise (CFE)	:	26,61 %

En 2023, pour maintenir la mise en œuvre des investissements et au regard du programme prévisionnel d'investissement présenté en Débat d'orientation budgétaire du 7 mars dernier, il est proposé une augmentation de la fiscalité des ménages sur la base des taux suivants :

▪ Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	:	2.50 %
▪ Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties (TFNPB)	:	10.81 %
▪ Taxe d'Habitation (TH) sur résidence secondaire	:	3.54 %
▪ Contribution Foncière Entreprise (CFE)	:	26,61 %

Par ailleurs, considérant que l'article 1636 B decies IV du CGI donne la possibilité aux EPCI de capitaliser les droits à augmentation du taux de CFE, c'est-à-dire de mettre en réserve la différence de points entre les taux suivants :

Taux CFE de droit commun -2023	27.17 %	Il s'agit du taux maximum que pourrait voter l'EPCI en 2023. Il correspond au taux CFE de 2022 multiplié par le plus faible des coefficients de variation des taux moyens pondérés constaté l'année précédente sur l'ensemble des communes membres. Coefficients de variation du taux moyen pondéré : - de la taxe foncière bâtie : 1.021224 - des taxes foncières bâtie et non bâtie : 1.022207 Taux CFE de droit commun = 26.61 % x 1.021224 = 27.17%
Taux CFE voté – 2023	- 26.61%	
Mise en réserve proposée	= 0.56 points	Points qui pourront venir majorer le taux CFE de droit commun des 3 prochaines années (2024, 2025 et 2026)

Remarque : le taux de CFE de l'année N dépend de l'augmentation des taux de taxes foncières bâtie et non bâtie des communes membres en année N-1.

Il est proposé de voter l'augmentation des taux de fiscalité tels que présentés ainsi que la mise en réserve de 0.56 points du taux de CFE.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** les taux de fiscalité tels que présentés, ainsi que la mise en réserve de la fraction de taux de CFE.

N° 2023-016 - BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU PRODUIT ATTENDU DE LA TAXE GEMAPI POUR 2023

Rapporteur : Monsieur Didier LATHUILLE

La CCVT a instauré la taxe relative à la "GEMAPI", par délibération n°2018/003 du 16 janvier 2018.

Conformément aux dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts, le produit de cette taxe doit être arrêté par l'organe délibérant avant le 15 avril de l'année d'imposition.

La taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la dernière population "Dotation Globale de Fonctionnement" (DGF) connue.

Pour rappel, l'historique des produits votés depuis la création du budget annexe "GEMAPI" :

Année	Nombre d'habitants "DGF"	Produit attendu	Equivalent par hab.
2018	31 999 hab <i>selon fiche DGF 2017</i>	512 000 €	16,00 €
2019	31 544 hab <i>selon fiche DGF 2018</i>	505 000 €	16,01 €
2020	31 665 hab <i>selon fiche DGF 2019</i>	505 000 €	15,95 €
2021	31 939 hab <i>selon fiche DGF 2020</i>	505 000 €	15,81 €
<i>Au 01-01-2022 : transfert de la compétence du SILA (Syndicat Mixte du Lac d'Annecy)</i>			
2022	32 109 hab <i>selon fiche DGF 2021</i>	365 507 €	11.38 €

Pour l'année 2023, il est proposé d'arrêter le produit global attendu de la taxe "GEMAPI" à la somme de 365 507 €, correspondant aux frais inscrits au budget primitif 2023 du budget principal, détaillés comme suit :

<i>Art 6561</i>	SILA - frais transversaux	144 088,00 €
"	SILA	76 000,00 €
"	SM3A	125 800,00 €
"	SMBVA	20 000,00 €
"	Association Bassin Versant de l'Isère	500,00 €
"	Réserve pour dépenses imprévues	28 117,37 €
<i>Art 73913</i>	Réserve pour dégrèvements	10 000,00 €
Total dépenses prévisionnelles 2023		404 505,37 €
Excédent au 31-12-2022 à reporter en 2023		-38 998,37 €
Montant de la taxe GEMAPI 2023		365 507,00 €

Il est précisé que le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Année	Nombre d'habitants "DGF"	Produit attendu	Equivalent par hab.
2023	32 217 hab <i>selon fiche DGF 2022</i>	365 507 €	11,35 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** le produit attendu de la taxe "GEMAPI" à la somme de 365 507 € pour l'année 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte, nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° 2023-017 - BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Rapporteur : Monsieur Didier LATHUILLE

Vu le débat d'orientation budgétaire tenu lors de la réunion du Conseil communautaire du 7 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et du Bureau du 21 mars 2023 ;

A l'appui des documents communiqués aux Conseillers, en annexe de la note de synthèse et détaillant l'ensemble des dépenses et recettes prévisionnelles pour 2023, le projet préparé de budget primitif 2023, reprend les orientations budgétaires présentées lors de la séance du Conseil du 07 mars 2023. La proposition de budget primitif est faite, sur la base d'une hausse des taux d'imposition locaux annoncée au Rapport d'Orientation Budgétaire et détaillée à la délibération n° DEL2023-015 : Vote des taux des impôts locaux 2023.

Elle a été préalablement étudiée le 21 mars 2023 en Commission "Finances et Administration".

Le budget primitif du budget principal pour 2023 s'équilibre en recettes et en dépenses, de la manière suivante :

▪ Section de fonctionnement :	Dépenses	18 278 186.25 €
	Recettes	18 278 186.25 €
▪ Section d'investissement :	Dépenses	7 655 827.35 €
	Recettes	7 655 827.35 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** le budget primitif 2023 du budget principal tel que présenté.

N° 2023-018 - BUDGET ANNEXE « GESTION DES DECHETS » - VOTES DU COMPTE DE GESTION 2022, DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 ET DE L'AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Rapporteur : Monsieur Didier LATHUILLE

Vu le débat d'orientation budgétaire tenu lors de la réunion du Conseil communautaire du 7 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et du Bureau du 21 mars 2023 ;

Il est d'abord demandé au Conseil, de se prononcer sur le compte de gestion du budget annexe de "Gestion des déchets", dressé pour l'année 2022 par le Comptable public.

L'exécution du budget annexe est conforme aux prévisions et ne donne lieu à aucune observation particulière.

Ainsi, au vu du budget primitif du budget annexe de l'exercice 2022, des titres définitifs, des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et de celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Et après s'être assuré que le Comptable public a bien repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le compte de gestion du budget annexe de "Gestion des déchets" dressé pour l'exercice 2022, par le Comptable public,

- visé et certifié conforme par l'Ordonnateur et
- n'appelant aucune observation de sa part.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCLARE** que le compte de gestion du budget annexe "Gestion des déchets" dressé pour l'exercice 2022 par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle aucune observation de sa part.

Il est ensuite présenté, le compte administratif 2022 du budget annexe "Gestion des déchets" ci-après :

Section d'investissement		
Résultat antérieur reporté (Année 2021)		74 456.66 €
Dépenses année 2022		724 560.54 €
Recettes année 2022		1 007 055.64 €
Résultat de l'exercice 2022	Excédent	282 495.10 €
Résultat cumulé fin 2022	Excédent	356 951.76 €
Section de fonctionnement		
Résultat antérieur reporté (Année 2021)		928 502.51 €
Résultat 2021 affecté en investissement		0 €
Dépenses année 2022		4 137 538.26 €
Recettes année 2022		4 067 383.25 €
Résultat de l'exercice 2022	Déficit	- 70 155.01 €
Résultat cumulé fin 2022	Excédent	858 347.50 €
Résultat global à la clôture de 2022	Excédent	1 215 299.26 €

Avant de se retirer, Monsieur le Président qui ne prend pas part au vote du compte administratif 2022 du budget annexe "Gestion des déchets", confie la présidence de la séance à Monsieur le Vice-président.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** le compte administratif 2022 du budget annexe "Gestion des déchets", tel que présenté.

Monsieur le Président réintègre la salle du Conseil.

Il est enfin demandé aux Conseillers, d'affecter le résultat d'exploitation 2022 de 858 347.50 € comme suit :

- affectation en investissement (compte RI 1068) : 0 €
- excédent d'exploitation reporté (compte RF 002) : 858 347.50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à 28 voix pour et 1 voix contre (Mme Laurence AUDETTE° :

- **VOTE** l'affectation du résultat d'exploitation du budget annexe "Gestion des déchets", telle que proposée.

N° 2023-018A - BUDGET ANNEXE « GESTION DES DECHETS » - VOTES DU COMPTE DE GESTION 2022, DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 ET DE L'AFFECTATION DU RESULTAT 2022 – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2023-018 POUR ERREUR MATERIELLE

Rapporteur : Monsieur Didier LATHUILLE

Vu le débat d'orientation budgétaire tenu lors de la réunion du Conseil communautaire du 7 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et du Bureau du 21 mars 2023 ;

Il est d'abord demandé au Conseil, de se prononcer sur le compte de gestion du budget annexe de "Gestion des déchets", dressé pour l'année 2022 par le Comptable public.

L'exécution du budget annexe est conforme aux prévisions et ne donne lieu à aucune observation particulière.

Ainsi, au vu du budget primitif du budget annexe de l'exercice 2022, des titres définitifs, des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et de celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Et après s'être assuré que le Comptable public a bien repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le compte de gestion du budget annexe de "Gestion des déchets" dressé pour l'exercice 2022, par le Comptable public,

- visé et certifié conforme par l'Ordonnateur et
- n'appelant aucune observation de sa part.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCLARE** que le compte de gestion du budget annexe "Gestion des déchets" dressé pour l'exercice 2022 par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle aucune observation de sa part.

Il est ensuite présenté, le compte administratif 2022 du budget annexe "Gestion des déchets" ci-après :

Section d'investissement		
Résultat antérieur reporté (Année 2021)		74 456.66 €
Dépenses année 2022		724 560.54 €
Recettes année 2022		1 007 055.64 €
Résultat de l'exercice 2022	Excédent	283 495.10 €
Résultat cumulé fin 2022	Excédent	356 951.76 €
Section de fonctionnement		
Résultat antérieur reporté (Année 2021)		928 502.51 €
Résultat 2021 affecté en investissement		0 €
Dépenses année 2022		4 137 538.26 €
Recettes année 2022		4 067 383.25 €
Résultat de l'exercice 2022	Déficit	- 70 155.01 €
Résultat cumulé fin 2022	Excédent	858 347.50 €
Résultat global à la clôture de 2022	Excédent	1 215 299.26 €

Avant de se retirer, Monsieur le Président qui ne prend pas part au vote du compte administratif 2022 du budget annexe "Gestion des déchets", confie la présidence de la séance à Monsieur le Vice-président.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** le compte administratif 2022 du budget annexe "Gestion des déchets", tel que présenté.

Monsieur le Président réintègre la salle du Conseil.

Il est enfin demandé aux Conseillers, d'affecter le résultat d'exploitation 2022 de 858 347.50 € comme suit :

- affectation en investissement (compte RI 1068) : 0 €
- affectation en investissement – réserve réglementée (compte RI 1064): 7 170 €
- excédent d'exploitation reporté (compte RF 002): 851 177.50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à 28 voix pour et 1 voix contre (Mme Laurence AUDETTE° :

- **VOTE** l'affectation du résultat d'exploitation du budget annexe "Gestion des déchets", telle que proposée.

N° 2023-019 - BUDGET ANNEXE « GESTION DES DECHETS » - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Rapporteur : Monsieur Didier LATHUILLE

Vu le débat d'orientation budgétaire tenu lors de la réunion du Conseil communautaire du 7 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et du Bureau du 21 mars 2023 ;

Au vu des éléments d'information communiqués en annexe et présentés en séance, le budget primitif 2023 du budget annexe "Gestion des déchets" ci-après, est soumis au vote des Conseillers communautaires :

▪ Section d'exploitation :	Dépenses	:	5 099 932.50 €
	Recettes	:	5 099 932.50 €
▪ Section d'investissement :	Dépenses	:	1 794 190.76 €
	Recettes	:	1 794 190.76 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à 27 voix pour et 2 abstentions (MM. Vincent HUDRY-CLERGEON et Philippe ROISINE) :

- **VOTE** le budget primitif 2023 du budget annexe "Gestion des déchets", tel que présenté.

N° 2023-020 - BUDGET ANNEXE « ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES (ZAE) » - VOTES DU COMPTE DE GESTION 2022, DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 ET DE L'AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Rapporteur : Monsieur Didier LATHUILLE

Vu le débat d'orientation budgétaire tenu lors de la réunion du Conseil communautaire du 7 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et du Bureau du 21 mars 2023 ;

Il est d'abord demandé au Conseil de se prononcer sur le Compte de gestion du budget annexe "ZAE", dressé pour l'année 2022 par le Comptable public.

L'exécution du budget annexe est conforme aux prévisions et ne donne lieu à aucune observation particulière.

Ainsi, au vu du budget primitif du budget annexe de l'exercice 2022, des titres définitifs, des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et de celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Et après s'être assuré que le Comptable public a bien repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur le compte de gestion du budget annexe "ZAE", dressé pour l'exercice 2022 par le Comptable public,

- visé et certifié conforme par l'Ordonnateur et
- n'appelant aucune observation de sa part.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCLARE** que le Compte de gestion du budget annexe "ZAE" dressé pour l'exercice 2022 par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle aucune observation de sa part.

Le compte administratif 2022 du budget annexe est présenté ci-après :

Section d'investissement		
Résultat antérieur reporté (Année 2021)		- 145 048.40 €
Dépenses année 2022		1 397 463.93 €
Recettes année 2022		1 359 171.40 €
Résultat de l'exercice 2022	Déficit	- 38 292.53 €
Résultat cumulé fin 2022	Déficit	- 183 340.93 €
Section de fonctionnement		
Résultat antérieur reporté (Année 2021)		211 839.84 €
Résultat 2021 affecté en investissement		0,00 €
Dépenses année 2022		1 402 884.05 €
Recettes année 2022		1 450 807.50 €
Résultat de l'exercice 2022	Excédent	47 923.45 €
Résultat cumulé fin 2022	Excédent	259 763.29 €
Résultat global à la clôture de 2022	Excédent	76 422.36 €

Avant de se retirer, Monsieur le Président qui ne prend pas part au vote du compte administratif 2022 du budget annexe "ZAE" confie la présidence à Monsieur le Vice-président.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** le compte administratif 2022 du budget annexe "ZAE", tel que présenté.

Monsieur le Président réintègre la salle du Conseil.

Il est précisé que le résultat d'exploitation d'un budget annexe "ZAE" ne peut être affecté en section d'investissement.

Il est donc proposé d'inscrire au budget primitif 2022, les reprises de résultats suivantes :

▪ affectation en investissement (compte RI 1068)	:	0,00 €
▪ excédent d'exploitation reporté (compte RF 002)	:	259 763.29 €
▪ déficit d'investissement reporté (compte DI 001)	:	-183 340.93 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** l'affectation du résultat d'exploitation du budget annexe "ZAE", telle que présentée.

N° 2023-021 - BUDGET ANNEXE « ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES ZAE » - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Rapporteur : Monsieur Didier LATHUILLE

Vu le débat d'orientation budgétaire tenu lors de la réunion du Conseil communautaire du 7 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et du Bureau du 21 mars 2023 ;

Au vu des éléments d'information communiqués en annexes et présentés en séance, le budget primitif 2023 du budget annexe "ZAE" est soumis au vote des Conseillers communautaires :

Section d'exploitation :	Dépenses	:	387 116.86 €
	Recettes	:	463 539.22 €
	→ <u>Suréquilibre de la section de fonctionnement de + 76 422.36 €</u>		
▪ Section d'investissement :	Dépenses	:	387 116.86 €
	Recettes	:	387 116.86 €

Il est précisé que ce budget sera proposé à la clôture en cours d'année avec une date d'effet au 31 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** le budget primitif 2023 du budget annexe "ZAE", tel que présenté.

N° 2023-022 - BUDGET ANNEXE « MOBILITE » - VOTES DU COMPTE DE GESTION 2022, DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 ET DE L’AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Rapporteur : Monsieur Didier LATHUILLE

Vu le débat d’orientation budgétaire tenu lors de la réunion du Conseil communautaire du 7 mars 2023 ;

Vu l’avis favorable de la Commission Finances et du Bureau du 21 mars 2023 ;

Il est d’abord demandé au Conseil, de se prononcer sur le Compte de gestion du budget annexe de “Mobilité”, dressé pour l’année 2022 par le Comptable public.

L’exécution du budget annexe est conforme aux prévisions et ne donne lieu à aucune observation particulière.

Ainsi, au vu du budget primitif du budget annexe de l’exercice 2022, des titres définitifs, des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et de celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l’état de l’actif, l’état du passif, l’état des restes à recouvrer et l’état des restes à payer,

Et après s’être assuré que le Comptable public a bien repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l’exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu’il a procédé à toutes les opérations d’ordre qu’il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur :

- l’ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- l’exécution du budget de l’exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le compte de gestion du budget annexe de « Mobilité » dressé pour l’exercice 2022, par le Comptable public,

- visé et certifié conforme par l’Ordonnateur et
- n’appelant aucune observation de sa part.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l’unanimité :

- **DÉCLARE** que le Compte de gestion du budget annexe « Mobilité » dressé pour l’exercice 2022 par le Comptable public, visé et certifié conforme par l’Ordonnateur, n’appelle aucune observation de sa part.

Il est ensuite présenté, le compte administratif 2022 du budget annexe "Mobilité" ci-après :

Section d'investissement		
Résultat antérieur reporté (Année 2021)		0.00 €
Dépenses année 2022		0.00 €
Recettes année 2022		0.00 €
Résultat de l'exercice 2022		0.00 €
Résultat cumulé fin 2022		0.00 €
Section de fonctionnement		
Résultat antérieur reporté (Année 2021)		207 711.37 €
Résultat 2021 affecté en investissement		0.00 €
Dépenses année 2022		2 280 428.92 €
Recettes année 2022		2 514 243.10 €
Résultat de l'exercice 2022	Excédent	233 814.18 €
Résultat cumulé fin 2022	Excédent	441 525.55 €
Résultat global à la clôture de 2022	Excédent	441 525.55 €

Avant de se retirer, Monsieur le Président qui ne prend pas part au vote du compte administratif 2022 du budget annexe "Mobilité", confie la présidence de la séance à Monsieur le Vice-président.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** le compte administratif 2022 du budget annexe "Mobilité", tel que présenté.

Monsieur le Président réintègre la salle du Conseil.

Il est enfin demandé aux Conseillers, d'affecter le résultat d'exploitation 2022 de 441 525.55 € comme suit :

- affectation en investissement (compte RI 1068) : 0 €
- excédent d'exploitation reporté (compte RF 002) : 441 525.55 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** l'affectation du résultat d'exploitation du budget annexe "Mobilité", telle que proposée.

N° 2023-023 - BUDGET ANNEXE « MOBILITE » - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Rapporteur : Monsieur Didier LATHUILLE

Vu le débat d'orientation budgétaire tenu lors de la réunion du Conseil communautaire du 7 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et du Bureau du 21 mars 2023 ;

Au vu des éléments d'information communiqués en annexe et présentés en séance, le budget primitif 2023 du budget annexe 'Mobilité » ci-après, est soumis au vote des Conseillers communautaires :

▪ Section d'exploitation :	Dépenses	:	3 459 911.55 €
	Recettes	:	3 459 911.55 €
▪ Section d'investissement :	Dépenses	:	0.00 €
	Recettes	:	0.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** le budget primitif 2023 du budget annexe « Mobilité », tel que présenté.

N° 2023-024 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DE DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE GEMAPI

Rapporteur : Monsieur Didier LATHUILLE

La compétence GEMAPI a été transféré au SILA le 1er janvier 2022. Ce transfert a entraîné à la date du 1er janvier 2022 :

- La dissolution du budget annexe transféré par la reprise de l'actif et du passif dans le budget principal de la CCVT, opération effectuée par le comptable,
- La suppression du budget annexe dédié le 31/12/2021 par délibération n°2021/146 du 7/12/2021.

A l'issue des opérations de dissolution, le comptable public a établi un compte de gestion 2022, qui constitue le compte de dissolution, dit compte de gestion à zéro.

Considérant que ce compte de gestion de dissolution du budget GEMAPI présenté en annexe n'appelle aucune observation et aucune réserve,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2022 GEMAPI, appelé compte de dissolution ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les pièces s'y rapportant.

N° 2023-025 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DE DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE ALPAGE SULENS

Depuis le 1^{er} janvier 2022 le budget annexe ALPAGE SULENS a été dissous, à partir de cette date :

- L'ensemble des résultats de ce budget, a été repris intégralement au budget primitif 2022 du budget principal, opération effectuée par le comptable,
- La suppression du budget annexe dédié le 31/12/2021 par délibération°2021/124 du 09/11/2021

A l'issue des opérations de dissolution, le comptable public a établi un compte de gestion 2022, qui constitue le compte de dissolution, dit compte de gestion à zéro.

Considérant que ce compte de gestion de dissolution du budget ALPAGE SULENS présenté en annexe n'appelle aucune observation et aucune réserve,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2022 ALPAGE SULENS, appelé compte de dissolution ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les pièces s'y rapportant.

N° 2023-026 - APPROBATION DE LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC LE FOYER D'ANIMATION ET DE LOISIRS DE THONES

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'avis de la Commission Subventions et du Bureau des 6 et 13 février 2023,

Vu l'avis du Bureau du 27 mars 2023,

Il est rappelé que les Associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 € doivent conventionner avec la collectivité pour définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Dans ce cadre, et afin de se conformer à la Légalité, il est nécessaire au vu du montant de subventions attribué dans cette même séance (DEL2023/013) au Foyer d'Animation et de Loisirs de Thônes, d'établir une convention annuelle d'objectifs destinée à couvrir :

▪ Subvention de fonctionnement	:	37 320 €
▪ Subvention Convention Territoriale (CTG)	:	13 500 €
▪ Poste jeunesse "Hors les murs"	:	7 000 €
▪ Tribu des Aravis	:	1 500 €
▪ Rencontre du Film des Résistances	:	6 000 €

Le projet de convention annexé à la note de synthèse a été communiqué préalablement au Conseil, à l'ensemble de ses membres.

Madame Amandine DUNAND ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** la convention ci-annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention et à accomplir tout acte nécessaire à son exécution.

N° 2023-027 - APPROBATION DE LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC LE CENTRE DE PRATIQUE MUSICALE DE THONES

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'avis de la Commission Subventions et du Bureau des 6 et 13 février 2023,

Vu l'avis du Bureau du 27 mars 2023,

Le Conseil communautaire a décidé de soutenir les écoles de Musique du Territoire au titre des frais de fonctionnement et des interventions musicales en milieu scolaire.

Il est rappelé que les Associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 € doivent conventionner avec la collectivité pour définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Dans ce cadre, et afin de se conformer à la Légalité, il est nécessaire au vu du montant de subventions attribué dans cette même séance (DEL2023/013) au Centre de Pratique Musicale de Thônes, d'établir une convention annuelle d'objectifs destinée à couvrir :

- les frais de fonctionnement : 125 400 €
- les interventions musicales en milieu scolaire : 64 000 €
- les activités culturelles (spectacle scolaire) : 3 500 €

Le projet de convention annexé à la note de synthèse a été communiqué préalablement au Conseil, à l'ensemble de ses membres.

Mmes Amandine DUNAND et Chantal PASSET (par procuration) ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** la convention ci-annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention et à accomplir tout acte nécessaire à son exécution.

Mme Laurence AUDETTE demande à ce que les communes soient informées des animations proposées par le Centre de Pratique Musicale de Thônes.

N° 2023-028 - APPROBATION DE LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'ECOLE DE MUSIQUE DES ARAVIS

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'avis de la Commission Subventions et du Bureau des 6 et 13 février 2023,

Vu l'avis du Bureau du 27 mars 2023,

Le Conseil communautaire a décidé de soutenir les écoles de Musique du Territoire au titre des frais de fonctionnement et des interventions musicales en milieu scolaire.

Il est rappelé que les Associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 € doivent conventionner avec la collectivité pour définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Dans ce cadre, et afin de se conformer à la Légalité, il est nécessaire au vu du montant de subventions attribué dans cette même séance (DEL2023/013) à l'Ecole de Musique des Aravis, d'établir une convention annuelle d'objectifs destinée à couvrir :

- les frais de fonctionnement : 96 800 €
- les interventions musicales en milieu scolaire : 17 877 €.

Le projet de convention annexé à la note de synthèse a été communiqué préalablement au Conseil, à l'ensemble de ses membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention ci-annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention et à accomplir tout acte nécessaire à son exécution.

N° 2023-029 - APPROBATION DE LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL THONES CŒUR DES VALLEES

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Vu la Loi dite "NOTRe" n°2015-991 du 07 août 2015 ;

Vu les articles L133-1 à L133-3 du Code du Tourisme, portant sur la compétence dans le domaine du Tourisme ;

Vu l'article L134-1 du Code du Tourisme, après intervention de l'article 68 de la Loi n°2015-991 du 07 août 2015, qui prévoit qu'à compter du 1er janvier 2017, la Communauté de communes exerce de plein droit la compétence en matière de promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, en lieu et place de ses communes membres et dans les conditions prévues à l'article L5214-16 du CGCT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 février 2017 approuvant les nouveaux statuts de la CCVT et notamment l'article 4-2-4, portant obligatoire l'exercice de la compétence promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme, dans le cadre du dispositif légal et des dérogations législatives et/ou réglementaires ;

Vu la nouvelle organisation territoriale de la compétence promotion du tourisme au 1er janvier 2017 et la création de l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI), approuvée par délibération n°2016/82 le 27 septembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-201-0061 du 24 octobre 2019 portant approbation des statuts de la CCVT modifié par l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0039 du 9 janvier 2023 ;

Monsieur le Président rappelle que la CCVT est compétente en matière de promotion du tourisme depuis le 1er janvier 2017. A ce titre, elle confie l'exercice des missions relevant de la compétence à l'Office de Tourisme Intercommunal "Thônes Cœur des Vallées" et en assure le financement.

Il est rappelé que les Associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 € doivent conventionner avec la collectivité pour définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Dans ce cadre, et afin de se conformer à la Légalité, il est nécessaire au vu du montant de la subvention attribué dans cette même séance (DEL2023/013) à l'Office de Tourisme Intercommunal Thônes Cœur des Vallées d'établir une convention destinée à couvrir la subvention de 318 500 €.

Le projet de convention annexé à la note de synthèse a été communiqué préalablement au Conseil, à l'ensemble de ses membres.

Il est demandé au Conseil communautaire d'en prendre connaissance, d'en approuver les termes, ainsi que d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

Mme Laurence AUDETTE, M. Claude COLLOMB-PATTON, Mme Amandine DUNAND, Mme Isabelle LOUBET-GUELPA (par procuration), M. Franck PACCARD, M. André PERRILLAT-AMEDE et M. Vincent HUDRY-CLERGEON n'ont pas pris part au vote ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** la convention ci-annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention et à accomplir tout acte nécessaire à son exécution.

N° 2023-030 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT A INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION INITIATIVE GRAND ANNECY

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les statuts de la CCVT comprenant une compétence obligatoire en matière de développement économique,

Vu l'avis de la Commission Subventions et du Bureau des 6 et 13 février 2023,

Vu l'avis du Bureau du 27 mars 2023,

Les Associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 € doivent conventionner avec la collectivité pour définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Dans ce cadre, et afin de se conformer à la Légimité, il est nécessaire au vu du montant de la subvention au vu du montant de subvention attribué dans cette même séance (DEL2023/013) à l'Association Initiative Grand Annecy (IGA), d'établir une convention de financement destinée à couvrir la subvention de 27 596 €.

Le projet de convention annexé à la note de synthèse a été communiqué préalablement au Conseil, à l'ensemble de ses membres.

Mme Laurence AUDETTE et M. André PERRILLAT-AMEDE ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à 25 voix pour et 2 abstentions (M. Jean VULLIET et Mme Gaëlle VERJUS) :

- **APPROUVE** la convention ci-annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention et à accomplir tout acte nécessaire à son exécution.

N° 2023-031 - APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION OUTDOOR SPORTS VALLEY

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les statuts de la CCVT comprenant une compétence obligatoire en matière de développement économique,

Vu la présentation de la Convention en Bureau communautaire du 14 février 2023,

Vu les crédits inscrits en 2023 au budget « Economie » de la CCVT,

Considérant que durant les années 2021 et 2022, entre la production du bilan des actions réalisées sur le Territoire par et avec l'Association Outdoor Sports Valley, la temporalité du vote budgétaire de la CCVT et les contraintes liées à la relance de la filière dans le cadre post crise sanitaire, il n'a pas été possible de verser la subvention de la CCVT à Outdoor Sports Valley,

Considérant que le versement des subventions 2021 et 2022 étant prévue, conformément aux décisions prises par le Conseil communautaire dans son vote des subventions aux associations,

Eu égard de ces éléments, une convention d'objectif est proposée permettant la régularisation de la situation et le versement de la subvention pour les années 2021 et 2022.

Dans ce cadre, et afin d'assurer le bon emploi des deniers publics il est annexé une convention d'objectifs précisant la durée de la convention, son objet. Aussi, le montant de la subvention et les modalités de paiement sont effectués comme suit:

- 5 230 € par année, soit 10 460 euros pour les années 2021 et 2022.

Le versement de la subvention s'effectuera en une seule fois au cours du premier semestre de l'année 2023, sur le fondement de la présente convention et après le vote budgétaire de la CCVT en avril 2023.

Le projet de convention annexé à la note de synthèse a été communiqué préalablement au Conseil, à l'ensemble de ses membres.

Mme Laurence AUDETTE ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** la convention ci-annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention et à accomplir tout acte nécessaire à son exécution.

RESSOURCES HUMAINES

N° 2023-032 - CREATION D'UN POSTE PERMANENT A TEMPS COMPLET DE RESPONSABLE DE SERVICE GESTION DES DECHETS

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget prévisionnel 2023,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Il est présenté l'opportunité de créer au sein de la collectivité un poste de Responsable de service Gestion des déchets, dont les missions seront les suivantes :

- Animer et piloter une équipe de 15 personnes avec un cadre intermédiaire, des agents de collecte et maintenance en régie, des gardiens de déchetterie, un agent de prévention et communication, un agent polyvalent facturation et saisie de statistiques,
- Être autorité organisatrice de la collecte en points d'apport volontaire et déchetteries,
- Gérer, veiller à l'application des procédures administratives, des contrats de prestations, des contrats de reprise et des contrats avec les éco-organismes,
- Assurer la veille juridique et technique dans le domaine des déchets,
- Participer aux groupes de travail et réunions réseaux avec les différents partenaires (ADEME, syndicat de traitement, éco-organismes, ...),

- Assurer le suivi des objectifs réglementaires, la réalisation d'indicateurs, du rapport annuel, et la mise en place du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés,
- Organiser, suivre et optimiser la collecte et le traitement des déchets ménagers,
- Assurer la gestion administrative et budgétaire du service avec optimisation des coûts,
- Piloter et mettre en œuvre les actions de prévention et de communication,
- S'assurer de la satisfaction des usagers,
- Assurer les relations avec les communes en matière de collecte des déchets,
- Remplacer le Directeur des services techniques, en cas d'absence, par intérim.

La dépense concernant cette création de poste a été prévue au budget prévisionnel 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un poste permanent d'ingénieur ou de technicien territorial (catégorie A ou B) à temps complet à partir du 04 avril 2023 ;
- **APPROUVE** la mise à jour du tableau des effectifs.

MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

N° 2023-033 - MISE A DISPOSITION DE BUREAUX ET AUTRES LOCAUX A TITRE GRACIEUX

Rapporteur : Monsieur Philippe ROISINE

Vu les statuts de la CCVT comprenant une compétence légale optionnelle relative à l'Action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu l'article L. 2144-3 du Code général des collectivités territoriales relatif à la mise à disposition de locaux communaux pour les associations, syndicats ou partis politiques ;

Vu l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques qui dispose que « toute occupation ou utilisation du domaine public [d'une collectivité territoriale] donne lieu au paiement d'une redevance », complété par l'article 18 de la loi n°2007-1987 du 20 septembre 2007 relative à la simplification du droit qui précise que : « l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut également être délivrée gratuitement lorsque cette occupation ou utilisation ne présente pas un objet commercial pour le bénéficiaire de l'autorisation. » ;

Vu la réponse du Ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, publiée au JO Sénat du 10 février 2022, page 756 ;

Vu l'avis du Bureau des Maires réuni le 8 février 2022, et l'avis de la Commission Sociale réunie le 15 décembre 2021 quant à la suppression de la redevance d'occupation de l'Espace Ressource ;

Il est proposé au Conseil d'examiner le principe d'une mise à disposition à titre gracieux de locaux pour la réalisation de permanences d'accueil locales par des intervenants extérieurs aux services de la CCVT.

Depuis 2014, la CCVT met régulièrement des bureaux à disposition de structures intervenant dans les champs de l'accompagnement social et médico-social, de l'insertion socio-professionnelle et plus généralement de l'accompagnement pour l'accès aux droits et à diverses aides ; ces structures proposent des permanences d'accueil pour la population du territoire de la CCVT.

Initialement, ces bureaux se situaient dans l'Espace Ressource de la CCVT, lequel fait désormais partie intégrante de l'espace France services des Vallées de Thônes. Depuis son installation au rez-de-chaussée du siège de la CCVT, le service dispose de 3 bureaux réservés pour ces permanences, auxquels il convient d'ajouter la salle dédiée Petite Enfance, qui peut également être mise à disposition d'acteurs locaux de la petite enfance pour des accueils de leurs usagers.

Soucieux d'encourager et de pérenniser la présence de ces permanences d'accueil locales, et souhaitant, particulièrement, contribuer ainsi à la lutte contre le non-recours aux aides et droits et faciliter l'accès aux soins, pour des publics généralement fragiles, le Bureau, sur proposition de la Commission Sociale avait approuvé la suppression de la redevance d'occupation (précédemment facturée annuellement aux structures bénéficiaires, pour un montant global annuel d'environ 1 000 €).

A l'occasion de l'installation dans ses locaux actuels, la CCVT a établi une nouvelle convention de mise à disposition, assortie d'un règlement intérieur, précisant les nouvelles conditions et modalités d'accès aux locaux, ainsi que les droits et obligations des parties. Cette nouvelle convention prévoit une mise à disposition à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe d'une mise à disposition à titre gracieux de locaux pour la réalisation de permanences d'accueil locales par des intervenants extérieurs aux services de la CCVT ;
- **APPROUVE** les termes de la convention-type rédigée à cet effet, assortie du règlement intérieur telle qu'annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la bonne exécution de cette délibération.

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

N° 2023-034 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT DES NAVETTES ARAVIS-BUS

Rapporteur : Monsieur Didier THEVENET

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des Transports ;

Vu les statuts de la CCVT en vigueur depuis le 25 juin 2019, approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0061 du 24 octobre 2019 et modifiés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0039 du 9 janvier 2023 ;

Vu la délibération n°CP-2021-06/17-151-5684 de la Commission permanente de la Région portant approbation de la convention de coopération en matière de mobilité conclue entre la Région et la Communauté de Communes des Vallées de Thônes en date du 4 juin 2021 ;

Vu la délibération n°CP-2021-06/17-151-5684 en date du 4 juin 2021 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes approuvant la convention de transfert des services du SIMA à la Région et de gestion de ces services par la CCVT par délégation de la Région et autorisant son président à la signer ;

Vu la convention de transfert des services du Syndicat Intercommunal du Massif des Aravis (SIMA) à la Région et de gestion de ces services par la Communauté de communes des Vallées de Thônes par délégation de la Région du 16 juin 2021 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CCVT N°2021/069 du 29 juin 2021 concernant l'approbation de la convention de coopération en matière de Mobilité entre la CCVT et la Région ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CCVT N°2021/070 relatif à la convention de transfert des services du SIMA à la Région et de gestion de ces services par la CCVT par délégation de la Région ;

Le service dit « Skibus » a été mis en place en 2008 pour relier les Communes de La Clusaz, Le Grand-Bornand, Manigod et Saint-Jean-de-Sixt et offrir un service de mobilité collective en période touristique. Cette liaison s'effectue 6 mois dans l'année (4 mois l'hiver et 2 mois l'été) pour favoriser l'accès aux Communes et la circulation entre les communes en période hivernale et estivale.

Depuis le 1^{er} juillet 2021, la gestion du service Skibus a été transférée, par convention du 16 juin 2021, par le SIMA à la Région Auvergne Rhône Alpes en sa qualité d'autorité organisatrice de la mobilité. Dans la même convention, la Région a délégué le service de transport public routier saisonnier à la CCVT, conformément à la convention de coopération en matière de mobilité du 17 juin 2021 érigeant la CCVT en qualité d'autorité organisatrice de la mobilité de second rang pour ce service.

Dans un souci de garantir la continuité du service existant, une convention de subventionnement entre les communes et la CCVT conclue pour 1 an a été signée en mai 2022 afin de financer les navettes 2022 (saison hiver 2021-22 et été 2022) en déterminant les modalités de participation des Communes au financement du service.

Dans l'attente de la formalisation d'un marché pérenne sur l'exploitation de navettes saisonnières, il est proposé de signer une nouvelle convention entre la CCVT et les communes de LA CLUSAZ, LE GRAND-BORNAND, MANIGOD et SAINT-JEAN-DE-SIXT pour 2023, sur les mêmes bases financières que la précédente, afin d'assurer le financement des navettes saisonnières mises en place par la CCVT en 2023.

La délibération prenant acte de la convention a fait l'objet d'un recours gracieux par les services de la préfecture.

Toutefois, afin d'assurer la pérennité financière du service, il est proposé de reprendre une délibération conformément aux instructions des services de la préfecture et d'amender la convention de financement.

Cette solution transitoire permettrait aux communes d'abonder financièrement aux services pour l'année 2023, dans l'attente de la formalisation d'un marché pérenne.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes des conventions de participation des communes au financement du fonctionnement du service ARAVIS BUS telle que proposées en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions à intervenir avec chaque Commune et tout document y afférent, ainsi qu'à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2023-035 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE EN MATIERE DE TRANSPORT A LA DEMANDE, MOBILITES PARTAGEES ET SOLIDAIRES A INTERVENIR AVEC LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

Rapporteur : Monsieur Didier THÉVENET

Vu la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d’Orientation des Mobilités, dite Loi “LOM” ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l’article L1111-8 ;

Vu les articles L1231-1-1, L1231-3 et L1231-4 du Code des Transports ;

Vu l’article 9 III de l’ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l’exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l’épidémie de COVID 19, qui a reporté au 31 mars 2021, le délai d’adoption de la délibération relative à la prise de compétence d’organisation des mobilités ;

Vu les statuts de la CCVT en vigueur depuis le 25 juin 2019, approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0061 du 24 octobre 2019 et modifiés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0039 du 9 janvier 2023 ;

Vu la délibération n°CP-2021-06/17-151-5684 de la Commission permanente de la Région portant approbation de la convention de coopération en matière de mobilité conclue entre la Région et la Communauté de Communes des Vallées de Thônes en date du 4 juin 2021 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2021/069 du 29 juin 2021 concernant l’approbation de la convention de coopération en matière de Mobilité entre la CCVT et la Région ;

Vu les réunions de la Commissions Mobilité du 4 octobre 2022 ;

Vu l’avis favorable du Bureau du 27 mars 2023 ;

Vu la délibération n°CP-2023-03 / 02-5-7357 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du 10 mars 2023 approuvant la convention délégation de compétence en matière de transport à la demande, mobilités partagées et solidaires, et autorisant son président à la signer ;

Conformément aux articles L1231-1 du Code des Transports, la Région Auvergne-Rhône-Alpes exerce de plein droit, à compter du 1^{er} juillet 2021, en tant qu’autorité organisatrice de mobilité (AOM), l’ensemble des attributions relevant de cette compétence sur le Territoire de la CCVT.

Aussi, la Région et la CCVT ont souhaité, dans le cadre d’une convention de coopération en matière de mobilité, approfondir leur travail en commun pour promouvoir le développement :

- des services réguliers de transport public de personnes,
- des services à la demande de transport public de personnes,
- des services de transports scolaires,
- de l’intermodalité entre les réseaux,
- des services relatifs aux mobilités actives,
- des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur,
- des services de mobilité solidaire.

A cet effet, la Région et la CCVT s’engagent à mettre en œuvre les partenariats et les politiques mobilités nécessaires, dans le cadre de conventions de délégation.

A ce jour, la CCVT est donc autorité organisatrice de second rang (AO2) pour les services suivants :

- Le service des transports scolaires (depuis 2015) ;
- Le service des transports saisonniers été/hiver (convention de de transfert des services du Syndicat Intercommunal du Massif des Aravis (SIMA) à la Région et de gestion de ces services par la CCVT par délégation de la Région signée en juin 2021) ;
- La mobilité active, par convention de délégation avec la Région signée en avril 2022.

Ainsi, le présent projet de convention, d'une durée correspondant à la convention de coopération et reconductible, a pour objet de déléguer les services relatifs au transport à la demande et aux mobilités partagées et solidaires.

Au vu de l'ensemble des informations présentées et du projet de convention et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de délégation de compétence en matière de transport à la demande, mobilités partagées et solidaires, telle que proposée et annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer et tout document y afférent, ainsi qu'à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2023-036 - MOBILITE – APPROBATION DU TARIF DU SERVICE DE LOCATION DE VELOS ELECTRIQUES

Rapporteur : Monsieur Didier THEVENET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la CCVT en vigueur depuis le 25 juin 2019, approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0061 du 24 octobre 2019 et modifiés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0039 du 9 janvier 2023 ;

Vu la Convention de coopération en matière de mobilité conclue entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de communes des Vallées de Thônes du 17 juin 2021 ;

Vu la délibération n° CP-2021-06/17-151-5684 de la Commission permanente de la Région portant approbation de la convention de coopération en matière de mobilité conclue entre la Région et la Communauté de Communes des Vallées de Thônes en date du 4 juin 2021 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2021/069 du 29 juin 2021 concernant l'approbation de la convention de coopération en matière de Mobilité entre la CCVT et la Région ;

Vu l'avis favorable de la Commission Mobilité élargie au Bureau de la CCVT en date du 13 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 27 mars 2023 ;

Entre mai et septembre inclus 2023, la CCVT expérimente un service de location de vélos électriques (VAE). 90 vélos électriques sont proposés à la location aux habitants durant 5 mois.

Les 90 VAE sont repartis sur 4 communes du territoire pour les dépôts et restitutions des VAE (15 VAE à La Clusaz, 15 VAE au Grand-Bornand, 40 VAE à Thônes et 20 VAE à Dingy-Saint-Clair).

Cette expérimentation a pour objectif d'encourager les usagers du territoire à utiliser davantage le vélo comme mode de déplacement pour des trajets du quotidien et des loisirs et de favoriser le développement des modes actifs.

Coût de l'expérimentation : 116 915,00 euros HT
Subvention AVELO2 : 50 000 euros HT
Reste à charge CCVT : 66 915 euros HT

Suite à la Commission mobilité élargie au Bureau du 13 mars 2023 et au Bureau du 27 mars 2023, il est proposé un prix de location au mois à 60 € afin de limiter le reste à charge de la CCVT (recette maximal possible : recette maximal possible : 27 000 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le tarif de location tel que proposé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.

N° 2023-037 - AIDE A L'ACQUISITION D'UN TENEMENT PASTORAL PAR LA COMMUNE DE GRAND-BORNAND

Rapporteur : Monsieur Franck PACCARD

Vu les statuts de la CCVT en vigueur depuis le 25 juin 2019, approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0061 du 24 octobre 2019 et modifiés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0039 du 9 janvier 2023 ;

Pour rappel, par délibération en date du 16 décembre 2002, la CCVT a décidé d'apporter un soutien aux Communes lorsqu'elles acquièrent des alpages dans une optique de maintien de l'activité pastorale.

La règle de financement retenue est la suivante :

- 10 % du coût jusqu'à 150 000 € ;
- 5 % du coût à partir de 150 000 € et jusqu'à un montant plafonné à 300 000 €.

La Commune de Grand-Bornand s'est portée acquéreuse d'un tènement de 20,91 hectares de pâturage situé en dessous du Col de la Colombière sur les lieux-dits Les Bouts et Les Lanches des Bouts.

Pour mémoire, la Commune a acquis en 2017 le chalet d'alpage attenant. Ces acquisitions de pâturages permettront de constituer à terme une unité foncière cohérente favorisant, après réhabilitation du chalet, la réimplantation sur ce site d'une activité laitière qui a cessé sur cet alpage à la fin des années 90.

Le coût de l'acquisition s'élève à 64 830 € HT (frais SAFER compris).

Mme Hélène FAVRE BONVIN, M. André PERRILLAT-AMEDE et M. Jean-Michel DELOCHE ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** l'aide à l'acquisition de 6 483 €;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE PRESIDENT AU TITRE DES ARTICLES L2122-22, L2122-23 ET L5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Conformément aux articles L2122-22, L2122-23 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire qui reconnaît en avoir pris connaissance, est informé par Monsieur le Président, de la décision suivante prise en application des délibérations n°2020/70 et 2020/71 du 29 juillet 2020 portant délégations du Conseil à Monsieur le Président :

Décision	Date	Objet
2023/002	14/03/2023	Approbation du marché relatif au projet agri environnemental et climatique Fier-Aravis (PAEC)
2023/003	14/03/2023	Approbation du marché relatif à la gestion intégrale d'une service de location de vélo à assistance électrique

La séance est levée à 23 heures.

A Thônes, le 17 mai 2023

Le Président
Gérard FOURNIER-BIDOZ

La Secrétaire de séance
Stéphane BESSON



A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke.

Date de publication : 17 mai 2023